



D.F.P.

**Division de la Formation  
Professionnelle**

Affaire suivie par :  
François POPULO

Référence  
DFP/FP

Téléphone 05 94 27 19 62  
Télécopie 05 94 27 19 70

Courriel  
francois.populo@ac-guyane.fr

**Rectorat de la GUYANE  
Site de Trou Biran  
B.P. 6011  
97306 CAYENNE Cedex**

Cayenne, le

Le Recteur de l'Académie de la Guyane  
Chancelier de l'Université  
Directeur des Services départementaux de  
l'Éducation

à

Mmes et MM. les IEN de circonscription du 1<sup>er</sup>  
degré

Objet : Animations pédagogiques

Réf. : [Modalités de la formation continue à distance des professeurs des écoles circulaire n° 2016-115 du 19-8-2016 MENESR - DGESCO MAF2](#)  
[Obligations de service circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 MEN - DGRH B1-3 – DGESCO A1-B3](#)  
[Cadre général du service des instituteurs et professeurs des écoles décret n° 2008-775 du 30 juillet 2008](#)

La circulaire n° 2013-019 du 4-2-2013 définissant l'organisation du service des enseignants du premier degré stipule :

« Le service des enseignants s'inscrit dans le cadre de l'organisation de la semaine scolaire retenue en application des dispositions du code de l'éducation relatives à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires. [...] »

Le service des enseignants s'organise en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et trois heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

Dans les cent-huit heures annuelles de service, conformément à l'article 2 du décret du 30 juillet 2008, **Dix-huit heures (18)** sont consacrées aux animations pédagogiques qui sont des actions de formation continue obligatoire.

Celles-ci se répartissent entre 9h d'animation en présentiel et 9h d'animation en distanciel.

Pour l'année scolaire 2019-2020, les animations pédagogiques seront gérées au niveau des circonscriptions par l'intermédiaire de l'application GAIA sous l'autorité des IEN et en lien avec la DFP.

Les animations pédagogiques ont été prévues au plan académique de formation.

Les journées d'animation et de formation pédagogiques du 1er degré doivent être prises en compte dans GAIA afin d'avoir une remontée des données dans l'application décisionnelle ÉGIDE.

Au niveau des circonscriptions, il est nécessaire de pouvoir justifier des 18h de formations annuelles de chaque enseignant du 1er degré. Il faut donc favoriser et impulser, pour une meilleure gestion, une utilisation simple de l'application GAIA, adaptée à la gestion des journées d'animation et de formation pédagogiques du 1er degré.

Les IEN, conseillers pédagogiques de circonscription (CPC) et secrétaires de circonscription auront un accès restreint à GAIA Orange Gestionnaire pour gérer les modules « Animations Pédagogiques ». Ils géreront les modules d'une manière simplifiée :

Les candidatures seront saisies au niveau des circonscriptions. Les IEN peuvent s'ils le souhaitent accorder des droits au CPC et/ou aux gestionnaires qui seront en charge de la gestion des animations pédagogiques.

La documentation en pièce jointe au présent mail vous indique :

- comment créer une session dans GAIA orange. Les dispositifs et modules y figurent déjà ; il n'est donc pas nécessaire de les créer. Cependant, dans le cas où vous souhaiteriez ajouter un dispositif ou un module « animation pédagogique », vous aurez les indications permettant de le faire.
- Comment inscrire à des animations pédagogiques (candidatures désignées) des enseignants de vos circonscriptions.

Les animations pédagogiques figurent au plan académique de formation. Les enseignants s'inscrivent aux animations pédagogiques qu'ils choisiront. Dès la fermeture de la campagne, vous procédez à la validation des choix des enseignants. Si le numerus Clausus (nombre de places ouvert) n'est pas atteint, vous pourrez procéder à l'inscription des enseignants de votre choix. via l'application « GAIA Responsable », (GAIA vert).

Pour procéder à l'inscription des vos enseignants aux animations pédagogiques, merci de vous reporter à la documentation « Les animations pédagogiques » jointe à ce mail, page 17 et 18.

Une fois que vous aurez saisi les candidatures, elles seront en état « d'attente ». Le service de la DFP se chargera de valider les candidatures, d'éditer les convocations et de les faire parvenir aux circonscriptions concernées.

Vous avez toutefois la possibilité d'inscrire sur des animations pédagogiques des enseignants eux-mêmes lorsque ces derniers ne s'y sont pas inscrits pendant la campagne de candidature.

Des sessions de formations seront proposées dès le mois de septembre afin de vous accompagner dans la gestion et l'utilisation des applications concernées.

Pour toutes questions relatives à ce sujet Mme Anita John référente GAIA et M. Jean François Ferey ingénieur de formation sont à votre disposition ([Jean-Francois.Ferey@ac-guyane.fr](mailto:Jean-Francois.Ferey@ac-guyane.fr) - [anita.john@ac-guyane.fr](mailto:anita.john@ac-guyane.fr) )

Je vous demande de bien vouloir veiller à l'exécution de ces instructions et à me saisir, sous les présents timbres, des difficultés que vous pourriez rencontrer dans leur application.

Pour le Recteur et par délégation

Madame l'A-DAASEN

Corinne MELON



Le Secrétaire Général d'Académie

Emmanuel HENRY

